

( 1 )

( N° 187. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 AVRIL 1851.

---

### INSTITUTION D'UNE CAISSE DE CRÉDIT FONCIER <sup>(1)</sup>.

---

*Dispositions additionnelles présentées par M. MALOU.*

ART. ...

Les membres de l'administration de la caisse, les conservateurs des hypothèques, les experts et tous les agents qui concourent aux opérations sont responsables envers la caisse.

ART. ...

Les lettres de gage ne pourront être refusées par la caisse, à concurrence de la valeur reconnue susceptible d'hypothèque en vertu des art. 9 et 12.

ART. ...

Le cours moyen des lettres de gage sera arrêté à la fin de chaque mois par les chambres syndicales des agents de change à Bruxelles, Anvers et Gand

Ce cours sera publié au *Moniteur*, inséré aux mémoires administratifs des provinces et affiché dans toutes les communes du royaume.

---

(1) Projet de loi, n° 259, session de 1849-1850.

Rapport, n° 150.

Amendements, n° 164, 169, 172, 175, 179, 182, 185 et 185.

Rapport sur des amendements, n° 174.

---